

**DEMANDE DE SUBVENTION**  
**AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin de premier équipement d'un nouvel agent du service de la Police municipale en gilet pare-balle, pour un montant de 519,27 €/HT,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Une subvention est sollicitée, auprès du Conseil départemental de l'Oise, au titre de l'aide au premier équipement et à l'armement des policiers municipaux.

**Article 2 :**

L'aide financière sollicitée s'élève à 259,63 €, soit 50 % du montant HT de l'acquisition d'un gilet pare-balle.

**Article 3 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 24 mai 2023,

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

**- 1 JUIN 2023**